

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : M. MARTIN

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Bâtiments municipaux - Installation et maintenance d'un dispositif de "télérelevé" quotidien des compteurs d'eau - Marché négocié à passer entre la Ville et la société Lyonnaise des Eaux

Mme POPARD, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville met actuellement en place une plate-forme informatique pour "piloter" son patrimoine.

Dans ce cadre, elle souhaite pouvoir rapatrier quotidiennement au sein de son système d'information les données de consommation d'eau "télérelevées" de ses bâtiments. Ce dispositif permettrait de passer de deux relevés annuels à un transfert quotidien de relevés horaires. Son principal intérêt est de pouvoir détecter les fuites d'eau dès leur apparition et ainsi d'effectuer d'importantes économies. Ainsi, sur les dix-huit derniers mois, dix-neuf fuites détectées ont entraîné une dépense supplémentaire de 50 000 €. La société Lyonnaise des Eaux, titulaire du contrat de concession jusqu'au 2 avril 2021, est propriétaire des compteurs, dont elle assure l'entretien et le remplacement. Le syndicat mixte du Dijonnais est compétent pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement du Grand Dijon.

Or, d'une part, le contrat de concession ne prévoit pas de prise en charge par le concessionnaire d'installations techniques nouvelles hormis l'hypothèse du remplacement du matériel vieillissant, d'autre part, le système de "télérelevé" choisi doit être compatible avec les compteurs existants, le renouvellement de ces derniers étant étroitement lié au dispositif de relevé qui y sera installé. La société Lyonnaise des Eaux étant propriétaire de ces compteurs et seule responsable de leur maintenance et de leur remplacement, il lui appartient de déterminer le choix technique, tant pour le compteur d'eau que pour le système de relevé automatique à installer. Pour ces raisons, elle apparaît comme le seul opérateur à même de réaliser cette prestation.

Après une réflexion menée avec le syndicat mixte du Dijonnais, il est donc proposé de passer, entre la Ville et cette société, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, sur le fondement de l'article 35.II.8° du code des marchés publics.

Conclu pour une durée de douze ans, il s'achèverait à la date de fin du contrat de concession.

La mission confiée à la société Lyonnaise des Eaux consisterait entre autre en :

- l'équipement des compteurs d'eau de la Ville en émetteurs, si nécessaire, sur une période d'un an, moyennant une redevance variant entre 1000 € et 2000 € TTC par an selon l'emplacement,
- l'installation du réseau de récepteurs nécessaires pour relayer les informations des compteurs vers le système d'information de télérelevé,
- le remplacement des compteurs d'eau non compatibles,
- l'exploitation et la maintenance en bon état de fonctionnement de l'ensemble du dispositif mis en place.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette mission est estimé à :

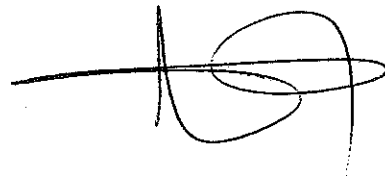
- investissement : 47 715 € TTC pour la première année, pour un parc de 583 compteurs,
- fonctionnement et maintenance : 32 € TTC par compteur et par an.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la mise en place d'un dispositif de télérelevé quotidien des compteurs d'eau sur les bâtiments de la Ville ;
- 2 - m'autoriser à lancer la procédure de passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence entre la Ville et la société Lyonnaise des Eaux pour l'installation et la maintenance de ce dispositif ;
- 3 - m'autoriser à signer le marché et tous actes à intervenir pour son exécution ;
- 4 - décider que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits inscrits au budget primitif 2009 et à inscrire aux budgets suivants sur toute la durée du marché ;
- 5 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

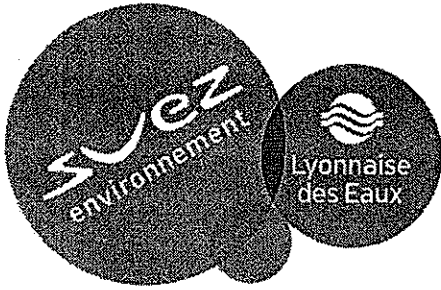
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 2 OCT. 2009



PUBLIÉ LE 2/10/09



CONVENTION DE TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU DE LA VILLE DE DIJON

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité, par délibération du 28 septembre 2009,

ET

La société Lyonnaise des Eaux Sa, au capital de 422 224 040 € inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 410 034 607 ayant son siège social à Paris (75009) – 11, Place Edouard VII, représentée par Monsieur Alain Carbonel, en qualité de Directeur du Centre Régional Dijon-Auxois-Champagne,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La Ville de Dijon met actuellement en place la plateforme logicielle Vizelia pour piloter son patrimoine immobilier.

Dans ce cadre, elle souhaite pouvoir rapatrier au sein de son système d'informations, des données de « télérelevés » issues du système proposé par la Lyonnaise des Eaux. Le format informatique et la fréquence de la mise à disposition des données sont détaillés dans le document joint en annexe 1 qui a servi de cahier des charges pour l'élaboration de l'interface entre le système d'information de Lyonnaise des Eaux et l'application Vizélia.

Ce contrat relève du code des marchés publics sur le fondement de l'article 35.II.8.

ARTICLE 2 - POSE DES EQUIPEMENTS

Lyonnaise des Eaux procédera à l'équipement des compteurs d'eau d'un émetteur de « télérelevé », dans un délai de douze mois à compter de la signature de la présente convention.

Selon le type de compteur et son environnement, cet équipement pourra être de type compact ou déporté.

Lyonnaise des Eaux se charge également d'installer le réseau de récepteurs nécessaire pour relayer les informations du compteur vers le système d'information de « télérelevé ».

En cas d'incompatibilité d'un compteur avec cette technologie, Lyonnaise des Eaux prendra à sa charge son remplacement (fourniture et pose).

ARTICLE 3 - ENTRETIEN

Lyonnaise des Eaux s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble du dispositif de télérelevé (émetteurs, récepteurs et système d'informations) pendant la durée du contrat.

ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION DE LYONNAISE DES EAUX

Au titre de ses obligations, Lyonnaise des Eaux percevra auprès de la Ville de Dijon :

- les frais d'installation « I » de 39 896.00 € HT pour un parc de 583 compteurs ; l'équipement de nouveaux compteurs sera facturé au prix de 68.43 € HT ;
- une rémunération annuelle « R » de 27,20 € HT par compteur.

En option, le service d'alerte « fuite F » pourra être activé, même temporairement, au tarif de 1.70 € HT par compteur et par mois

Ces prix s'entendent en valeur au 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 5 - MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA FACTURATION

Lyonnaise des Eaux adressera à la Ville de Dijon une facture

- une facture trimestrielle émise à terme échu, relative aux frais d'installation,
- une facture émise en mai et novembre de chaque année, relative aux compteurs télérelevés au cours du semestre écoulé. En cas d'équipement en cours de période, il sera procédé à un calcul au prorata du nombre de mois.
Cette facture sera accompagnée, durant la phase de déploiement, de la liste des compteurs équipés mentionnant leur adresse et la date de l'équipement.

ARTICLE 6 - FACTURATION ET COEFFICIENT DE REVISION

Les rémunérations « R » et « F » décrites ci-dessus seront révisables au 1^{er} janvier de chaque année, selon la formule suivante :

$$K = 0,10 + \left(0,50 \frac{FSD1}{FSD1o} + 0,40 \frac{ICHTrev - TS IME1}{ICHTrev - TSIMEo} \right) \text{ dans laquelle :}$$

FSD1o : produits et services divers « A » connu au 1^{er} janvier 2009

ICHTrev – TS IMEo : coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques connu au 1/01/09

FSD1, ICHTrev -TS IME1 , étant les valeurs des mêmes prix et paramètres, connus à la date de révision.

La rémunération « I » relative aux frais d'installation ne sera pas révisée.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PAIEMENT ET RECOUVREMENT

La Ville de Dijon s'acquittera de ses factures dans le respect des délais précisés dans le décret n° 2008.1355 du 19 décembre 2008, portant sur la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics.

Les sommes non réglées seront soumises aux intérêts moratoires calculés sur le taux d'intérêt légal.

ARTICLE 8 - HEBERGEMENT DES RECEPTEURS

La Lyonnaise des Eaux s'engage à verser une somme d'indemnisation forfaitaire à définir entre les parties selon l'emplacement choisi, à savoir, occupation du domaine public ou du domaine privé de la Ville. S'agissant du domaine public, la redevance correspondra à une période d'occupation d'un an, et au remboursement des frais engendrés pour l'usage du branchement sur le réseau électrique.

Les modalités d'hébergement sont décrites dans le document figurant en annexe n°2.

ARTICLE 9 - CESSION DE LA CONVENTION

Toute cession, totale ou partielle, de la présente convention par Lyonnaise des Eaux, sous quelque modalité que ce soit, ne peut se faire sans l'accord de la Ville de Dijon.

Néanmoins, la cession totale ou partielle de la présente convention est possible à toute filiale de Lyonnaise des Eaux, sous réserve que le siège social de cette filiale soit domicilié dans l'Union Européenne et sous réserve d'en informer expressément la Ville de Dijon par lettre recommandée avec accusé de réception.

En tout état de cause, cette modification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - DUREE

Le présent contrat prenant effet à la date de notification est conclu pour une durée de douze ans.

Les compteurs restent propriété de Lyonnaise des Eaux, selon les dispositions du contrat de délégation du service public de distribution d'eau de la Ville de Dijon.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

Lyonnaise des Eaux déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile la garantissant dans l'exercice de sa profession. Elle ne pourra toutefois être reconnue responsable que des suites d'accidents corporels ou matériels causés pendant l'exécution des prestations désignées au présent contrat ou consécutives à ces dernières par les fautes de son personnel. Sa responsabilité sera dérogée en cas d'accidents dus à un mauvais fonctionnement de l'appareil provenant, soit d'un vice caché de construction, soit de l'intervention d'un tiers, ou en cas de défaut de compteur provoqué par des causes extérieures (gel, impuretés dans l'eau) nuisant à la qualité métrologique des appareils.

ARTICLE 12 - CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre Lyonnaise des Eaux et la Ville de Dijon au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention, seront jugées par le Tribunal Administratif.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires,

Pour Lyonnaise des Eaux
Le Directeur du Centre Régional

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à
la culture et au patrimoine municipal

Alain Carbonel

Yves Berteloot

ANNEXE 1

Portail de pilotage des consommations

Cahier de paramétrage technique_Lyonnaise des eaux Version 1.3, Draft



MAIRIE DE DIJON

Date : 06/01/2009

Auteur : Gilles HAIAT - VIZELIA

A l'attention de :

MAIRIE DE DIJON

Confidentialité :

Doc. : Convention t_1_relev_ Ville de Dijon V0.odt

VIZELIA - 171 Avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex -
Tél : 01.41.37.67.00 - Fax : 01.47.24.52.63 - Email : vizelia@vizelia.com
SA au capital de 287 625 Euros - RCS Nanterre B331 499 954 - SIRET 331 499 954 00088
Code APE 722Z - Numéro formateur 11.92.03.667.92

REFERENCES DU DOCUMENT

Titre	Cahier de paramétrage technique_Lyonnaise des eaux
Référence	MAIRIE DE DIJON/SPF/008/1.3
Nom du fichier	Convention t_I_relev_Ville de Dijon V0.odt
No de révision	1.3
Emetteur	Gilles HAIAT
Date d'émission	06/01/2009
Statut	Draft

REVUE DU DOCUMENT

Nom	Rôle
Fabrice HAIAT	Directeur des Opérations

APPROBATION DU DOCUMENT

Nom	Rôle
Fabrice HAIAT	Directeur des Opérations

HISTORIQUE DES REVISIONS

Rev.	Date	Auteur	Description des modif.	Statut
1.0	29/12/2008	Gilles HAIAT	Version initiale	Draft
1.1	29/12/2008	Gilles HAIAT	MAJ	Draft
1.2	29/12/2008	Gilles HAIAT	MAJ	Draft
1.3	06/01/2009	Gilles HAIAT	MAJ suite réunion	Draft

DOCUMENTS DE REFERENCE

Origine	Nr	Titre	Référence	Usage (*)
VIZELIA	[1]			

(*) : Indiquer le contexte de citation du document : à lire au préalable, document applicable, document de référence, document complémentaire, ...

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 9 : CESSION DE LA CONVENTION.....	3
PRÉAMBULE.....	8
Présentation VIZELIA.....	8
Présentation de la Lyonnaise des Eaux.....	8
Objectif du projet « Mairie de Dijon ».....	8
Objectif du document.....	8
PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT.....	9
Principe général.....	9
Périmètre des données à échanger.....	9
Fréquence d'envoi et mode de communication.....	9
Format du fichier csv.....	9
Nom du fichier.....	9
Contenu du fichier.....	9
Table de correspondance.....	10
Phase pilote.....	10
Structure de la référence d'un PDC.....	11
A PROPOS DE.....	13
Préambule.....	14
ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS.....	15
ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS DE LYONNAISE DES EAUX.....	15
Soit par les agents de Lyonnaise des Eaux, dûment mandatés. Ils seront munis de leur carte professionnelle et vêtus d'une tenue identifiant Lyonnaise des Eaux;...15	
Soit par une entreprise dûment mandatée et munie d'une autorisation à jour.....15	
ARTICLE 5 : RESPONSABILITE.....	16
ARTICLE 6 : ASSURANCES.....	16
ARTICLE 7 : EXPIRATION DES MODALITES D'HEBERGEMENT.....	16
ARTICLE 9 : DECLARATIONS.....	17
ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE.....	17

PRÉAMBULE

Présentation VIZELIA

VIZELIA est un éditeur de logiciel spécialisé dans le développement et la mise en œuvre d'applications de gestion de patrimoine immobilier pour des maîtres d'ouvrages publics et privés.

Les applications développées par VIZELIA couvrent le périmètre fonctionnel suivant :

- base de connaissance immobilière
- gestion de la maintenance (demandes d'interventions, préventif, réglementaire)
- pilotage des consommations d'énergies.

Présentation de la Lyonnaise des Eaux

La Lyonnaise des Eaux est le fournisseur de la Ville pour son réseau d'eau.

La Lyonnaise des Eaux a mis au point une solution de « télérelève » pouvant être déployée pour la Ville de Dijon.

Objectif du projet « Mairie de Dijon »

La Ville de Dijon met actuellement en place la plate-forme logicielle Vizelia pour piloter son patrimoine immobilier.

Dans ce cadre, la Ville souhaiterait pouvoir rapatrier au sein de son système d'informations des données de « télé-relèves » issues du système proposé par la Lyonnaise des Eaux.

Ce projet pourra être déployé en deux étapes :

- Une phase pilote sur 3 à 8 bâtiments
- Une phase de déploiement en cas de validation des résultats du pilote

Objectif du document

Le document qui suit a pour objet de proposer un format informatique d'échange de données entre les données de comptage de la Lyonnaise des Eaux et l'application VIZELIA.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Principe général

Les données de comptage des consommations d'eau sont remontées à fréquence régulière (toutes les 6 heures ou toutes les heures, à définir sur chaque compteur en fonction des besoins du client) vers le SI de la Lyonnaise des Eaux.

Un export automatique est mis en place entre le SI de la Lyonnaise et le serveur VIZELIA par publication ftp.

On retrouvera dans ce fichier les données concernant les compteurs du client.

Périmètre des données à échanger

Les fichiers de données contiendront à la fois les index et les volumes sur le périmètre géographique des compteurs du client.

Fréquence d'envoi et mode de communication

Les fichiers dont le format est défini ci après, doivent être envoyés à fréquence régulière (toutes les 24 heures) sur un répertoire FTP.

Vizelia spécifiera les paramètres suivants

- Adresse IP du serveur ftp
- Identifiant et mot de passe du compte à utiliser
- Nom du répertoire sur le serveur ftp ou les fichiers doivent être envoyé

Ex :

Ftp : 213.218.152.132

Login : lyonnaise

Mdp : lyonnaise

Répertoire : DATA

Format du fichier csv

Nom du fichier

Le nom du fichier doit être préfixé par « LYO_ » et contenir la date du jour de manière à ne pas écraser les fichiers précédents. Le nom sera le suivant :

LYO_081219150000.csv

Contenu du fichier

Le fichier doit contenir une ligne par PDC ou par compteur et par valeur horodatée et contenir les informations suivantes :

Type	Référence Compteur	Date et Heure	Index	
	Calibre			
Type	Référence PDC	Date et Heure	Volume	Unités

Pour chaque compteur, on trouvera :

- 24 horaires index réels
- 1 index interpolé minuit

Pour chaque PDC :

- 1 consommation journalière sur la base des index interpolés.
-

Le champ « Type » permettra de distinguer les 3 types de valeurs précédemment citées.

Le format utilisé pour le champ date et heure est le suivant : JJ/MM/AA HH :MM

Ex :

```
IndexHoraire;          Compteur_1;          25/12/08 08 :00;          1290;
L;
IndexHoraire;          Compteur_1;          25/12/08 09 :00;          1310;          L;
IndexHoraire;          Compteur_1;          25/12/08 10 :00;          1340;          L;
Etc ....
IndexInterpollé;      Compteur_1;          25/12/08 00 :00;          1540;          L;
ConsoJournaliere;    PDC_1                25/12/08 00 :00;          10;
L;
```

Le délimiteur à utiliser est le caractère «;» et il faut une nouvelle ligne pour chaque ligne de données.

En cas d'absence de données, aucune information n'est transmise et la ligne correspondante est inexistante.

Les données fournies au jour J+1 correspondent aux données du jour J existantes à l'instant de l'émission du fichier ; il n'est pas prévu de mécanisme de fourniture de données qui seraient reçues ou calculées après la génération du fichier CSV

Table de correspondance

Une table de correspondance doit être fournie en début de projet qui permet de relier chaque compteur à son point PDC et chaque PDC à son adresse physique.

Phase pilote

Pour la phase pilote, cette table peut être fournie sous la forme d'un fichier csv :

Réf Compteur	Réf PDC	Adresse
Compteur_1; Paris;	PDC_1;	BAT 2A - 1 Rue Croix des petits Champs, 75012
Compteur_2; Paris;	PDC_1;	BAT 2A - 1 Rue Croix des petits Champs, 75012
Compteur_3; 75012 Paris;	PDC_2;	BAT 10B - 10 Rue Croix des petits Champs,

En cas de suppression, remplacement ou ajout d'un nouveau compteur ou en cas de création d'un nouveau PDC, le fichier Excel doit être régénéré pour correspondre à la réalité.

Une procédure automatique sera à définir en cas :

- de décision de la Ville de passage en mode déploiement
- de décision de la Ville de conserver la transmission des valeurs d'index.

De même, l'absence de donnée suite à un problème de « télé relève » ne sera pas rattrapée durant la phase pilote.

Structure de la référence d'un PDC

La référence d'un PDC est toujours la suivante

<codebase><codesite><codebranchement><codecompteur>

- Code base invariant sur 2 alphanumériques
- Code site invariant sur 6 alphanumériques
- Code branchement invariant sur 3 alphanumériques
- Code compteur invariant sur 2 alphanumériques

On y ajoute deux suffixes, le rang client (2 alphanumériques commençant par 00 ; incrémenté depuis le premier occupant) et le rang compteur (2 alphanumériques commençant par 99 ; décrétementé depuis le premier occupant)

Le fichier fourni comprendra la référence PdC y compris rang compteur

On peut rencontrer plusieurs cas de figure :

Cas	Site	Branchement	Compteur
1	Site mono branchement et mono compteur	1	1
2	Site mono branchement et multi compteurs	1	N
3	Site multi branchements mono compteurs	N	1
4	Site multi branchements multi compteurs	N	N

Exemple de structure de fichier selon les cas :

Cas 1

Code base	Code site	code branchement	Code compteur
21	123456	001	01

Cas 2

Code base	Code site	code branchement	Code compteur
21	123456	001	01
21	123456	001	02
21	123456	001	N

Cas 3

Code base	Code site	code branchement	Code compteur
21	123456	001	01
21	123456	002	01
21	123456	00N	01

Cas 4

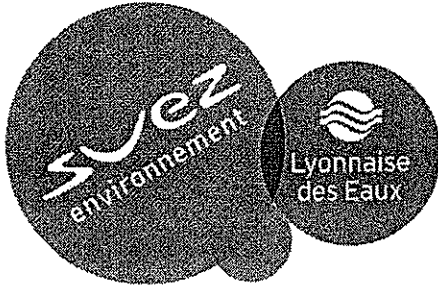
Code base	Code site	code branchement	Code compteur
21	123456	001	01
21	123456	001	02
21	123456	001	N
21	123456	002	01
21	123456	002	02
21	123456	002	N

A PROPOS DE

Ce document a été rédigé par :

- Gilles HAIAT, Chef de projet (ghaiat@vizelia.com)
- Marc Guerquin, chef de projet Lyonnaise des Eaux

qui restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.



ANNEXE N°2

CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVE

Entre les soussignés :

- Lyonnaise des Eaux Suez, société anonyme au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro de SIREN 410 034 607, ayant son siège social 11, Place Edouard VII - 75009 Paris, représentée par Monsieur Alain Carbonel, Directeur du Centre Régional Dijon-Auxois-Champagne, désignée ci-après par « Lyonnaise des Eaux »

d'une part,

ET

- La Ville de Dijon, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009,

d'autre part.

Préambule

Dans le cadre de l'opération de « télé-relevé » de ses compteurs d'eau, la Ville de Dijon a accepté d'héberger un récepteur destiné à recueillir les informations reçues des émetteurs placés sur les compteurs.

Le dispositif de relevé à distance est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau, d'une puissance de 250 mW, avec des temps d'émission très faibles (de l'ordre d'une seconde par jour) ; ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission.
- des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits par exemple, et qui permettent de recueillir les données transmises par les émetteurs. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement de Lyonnaise des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

La délibération datée du 28 septembre 2009 en précise les modalités.

Le bâtiment de la Ville de Dijon, dénommé.....
situé, est retenu pour recevoir un récepteur et son antenne.

La Ville de Dijon accepte l'implantation d'un récepteur et de son antenne sur ce bâtiment dans les conditions prévues dans la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au « télé-relevé » des compteurs seront installés et maintenus par Lyonnaise des Eaux.

Le bâtiment sélectionné, dénommé
situé sera ci-après dénommé «Le bâtiment».

ARTICLE 2 - EQUIPEMENTS

2.1. Définition

Les équipements couverts par la présente convention, ci-après dénommés « les EQUIPEMENTS » sont les suivants :

- un récepteur relié à une alimentation électrique de 220 V, dont la puissance est égale à 16 W,
- une antenne de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur.

Toute modification des EQUIPEMENTS sera soumise à l'accord préalable de la Ville de Dijon. Celle-ci pourra refuser les modifications proposées en invoquant un motif légitime lié à la spécificité historique du bâtiment et à sa destination.

Dans une telle hypothèse, Lyonnaise des Eaux sera recevable à prononcer la résiliation de la présente convention, sans indemnité de part ni d'autre.

2.2. Pose - Date et conditions.

Lyonnaise des Eaux s'oblige à informer la Ville de Dijon ou son représentant des dates et heures de son intervention au moins 48 heures à l'avance.

La Ville de Dijon si elle le souhaite, pourra être présente ou se faire régulièrement représenter sur les lieux aux dates et heures annoncées pour la réalisation des travaux de pose.

La Ville de Dijon a obtenu l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'installation de cet équipement sur ce monument classé. Elle veillera au respect des règles relatives aux monuments historiques et notamment à la prescription établie par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Côte d'or, à savoir la fixation des attaches des câbles dans les joints de pierres. (si monument historique).

Les dommages que l'exécution des travaux pourrait éventuellement causer seront constatés contradictoirement entre les parties et décrits dans un procès-verbal dressé le jour même.

2.3. Propriété

Les EQUIPEMENTS sont la propriété de Lyonnaise des Eaux.

ARTICLE 3 - LES OBLIGATIONS DE LYONNAISE DES EAUX

Lyonnaise des Eaux assurera, à ses frais :

- la fourniture et la pose des EQUIPEMENTS,
- la maintenance des EQUIPEMENTS.

Lyonnaise des Eaux procédera dans les meilleurs délais aux interventions consécutives aux réclamations transmises par la Ville de Dijon en exécution de l'article 4.

L'accès du bâtiment s'effectuera obligatoirement par le biais du PC Sécurité installé au Palais des Ducs (coordonnées téléphoniques : 03 80 74 73 37) – en option, selon bâtiment choisi.

Les interventions seront effectuées :

- soit par les agents de Lyonnaise des Eaux, dûment mandatés ; ils seront munis de leur carte professionnelle et vêtus d'une tenue identifiant Lyonnaise des Eaux ;
- soit par une entreprise dûment mandatée et munie d'une autorisation à jour.

Sauf urgence, les interventions auront lieu durant les horaires définis par la Ville de Dijon au moins 48 heures à l'avance. Elles seront réalisées dans le respect des règles de l'art et des dispositions relatives à la sécurité du travail.

Etant donné la spécificité du bâtiment (monument historique), Lyonnaise des Eaux apportera un soin particulier à la préservation des éléments constitutifs du dit bâtiment notamment en veillant aux prescriptions de l'article 2.2.

Contrepartie de l'hébergement des EQUIPEMENTS

La Lyonnaise des Eaux s'engage à verser une somme d'indemnisation forfaitaire de.....€ comprenant une redevance de€ correspondant à une période d'occupation d'un an ainsi que le remboursement des frais engendrés pour l'usage du branchement sur le réseau électrique d'un montant estimé à 100 €. Cette somme sera due au prorata du temps annuel d'occupation.

Chaque année, ce montant sera revalorisé en appliquant la variation annuelle de l'IRL (indice de référence des loyers) entre le 3^e trimestre de l'année n-2 et le 3^e trimestre de l'année n-1.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE DIJON

~~La Ville de Dijon autorise l'installation et les opérations d'entretien et de maintenance des EQUIPEMENTS sur le bâtiment.~~

La Ville de Dijon s'engage à :

- faciliter à Lyonnaise des Eaux l'accès aux EQUIPEMENTS pendant les horaires d'ouverture définis à l'article 3, notamment pour la réalisation des opérations de maintenance nécessaires à leur bon fonctionnement,
- permettre le raccordement du récepteur à une alimentation électrique de 220 V, mise à disposition par la Ville de Dijon, à proximité du lieu d'installation du récepteur, étant entendu que les frais relatifs à la consommation électrique sont inclus dans la redevance annuelle indiquée à l'article 3,
- ne pas modifier les EQUIPEMENTS ni leur agencement, et en assurer la garde et la surveillance,
- ne pas débrancher le récepteur,
- informer Lyonnaise des Eaux dans les plus brefs délais et par écrit, de toute anomalie constatée sur les EQUIPEMENTS ou leur installation (descellement, instabilité...) aux coordonnées suivantes :

Lyonnaise des Eaux – Centre Régional Dijon Auxois Champagne
Service Gestion Clientèle
12, Boulevard Jean Veillet
BP 26629
21066 DIJON CEDEX
Téléphone : 0 810 374 374 (prix d'un appel local)

- aviser dès que possible Lyonnaise des Eaux de toute coupure de courant programmée.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Chaque partie fera son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises qui travaillent pour son compte.

Lyonnaise des Eaux est responsable des dommages que pourraient causer les EQUIPEMENTS du fait de leur pose ou de leur fonctionnement, au bâtiment, la Ville de Dijon s'obligeant, pour sa part, à informer sans délai Lyonnaise des Eaux de toute anomalie constatée. A défaut, la responsabilité de Lyonnaise des Eaux ne pourra être recherchée.

La responsabilité de la Ville de Dijon ne pourra être recherchée en cas de coupure de courant accidentelle, et cas de force majeure.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Lyonnaise des Eaux déclare être régulièrement assurée pour garantir les tiers des immeubles et leurs biens en cas d'accident ou de dommages matériels et immatériels causés au cours des interventions objet de la présente convention.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente autorisation étant consentie sur le domaine, *elle présente un caractère précaire et révocable. La Ville de Dijon pourra notamment y mettre fin pour un motif d'intérêt général (si domaine public).*

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, pour une durée maximale de douze années.

Lyonnaise de Eaux pourra mettre fin à la présente convention avant la survenance du terme, 30 jours après la réception de la signification de résiliation adressée à la Ville de Dijon en courrier recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 8 - EXPIRATION DE LA CONVENTION

8.1. : Cas de résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit trente jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception resté sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge des obligations contractuelles non exécutées, sauf cas de force majeure.

En cas de vente ou de transformation du bâtiment imposant le retrait des EQUIPEMENTS, la Ville de Dijon s'engage à prévenir Lyonnaise des Eaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date prévue pour le retrait.

8.2. Conséquences de la résiliation - Survenance du terme

En cas de résiliation de la présente convention ou de non-renouvellement à son terme, Lyonnaise des Eaux s'engage à démonter, à ses frais, les EQUIPEMENTS dans un délai d'un mois suivant la résiliation ou la survenance du terme et à procéder aux travaux de remise en état limitativement énumérés comme suit :

- retrait des EQUIPEMENTS et fils de raccord, et remise en état du site en lien avec la Ville de Dijon,

à l'exclusion de tous autres travaux, notamment de peinture.

Les travaux de dépose et de retrait seront supervisés par la Ville de Dijon dans les conditions précisées à l'article 2.2.

ARTICLE 9 - DECLARATIONS

Lyonnaise des Eaux s'engage à respecter la spécificité du bâtiment mis à sa disposition.

ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE

Lyonnaise des Eaux se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge.

Lyonnaise des Eaux signalera à la Ville de Dijon leur identité avant leur intervention.

ARTICLE 11 - SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention :

Pour Lyonnaise des Eaux : Xavier BORONAT
Tél. : 03 80 40 73 82 Fax : 03 80 40 73 97
Messagerie : xavier.boronat@lyonnaise-des-eaux.fr

Pour La Ville de Dijon : Benoît LECLUSE
Tél. : 03 80 74 59 49 Fax : 03 80 74 70 23
Messagerie : blecluse@Ville-dijon.fr

Chaque partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs nom et coordonnées à l'autre partie.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la culture et au patrimoine municipal

Pour la Lyonnaise des Eaux Suez
Le Directeur Régional,

Yves Berteloot

Alain Carbonel